

Décision n°34/2026

Objet : Commande publique - Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de type VASP (sans permis) neuf pour les besoins des services techniques – Société GOUPIL

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire électrique de type Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé (sans permis) neuf pour les besoins des services techniques ;

DECIDE

Article 1 : Est passé commande auprès de GOUPIL sis 2445 avenue de la Vallée du Lot à Bourran (47320), d'un véhicule utilitaire électrique de type VASP (sans permis) neuf pour les besoins des services techniques, aux conditions suivantes :

- **Marque et Modèle :** GOUPIL G4 VASP (sans permis) 9kWh plateau basculant et réhausseuses grillagées,
- **Délai de livraison :** 120 jours (hors mois d'août),
- **Prix total :** 26.653,80 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le ...4 juin 2026.....

Fait à Vendargues, le 3 juin 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

